

ARRETE MUNICIPAL n° A20241219-595

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Lundi 23 décembre 2024	
Lieu	2 Place Sénéchal	
Demandeur	Monsieur Laurent MASSIAS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 19 décembre 2024, présentée par Monsieur Laurent MASSIAS ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement du n° 2 place Sénéchal, **lundi 23 décembre 2024 de 12 h 00 à 18 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur **la place Sénéchal, lundi 23 décembre 2024 de 12 h 00 à 18 h 00.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur Laurent MASSIAS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 décembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **20 DEC. 2024**

Notification le :